

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 07/06/2021	Dossier complet le : 07/06/2021	N° d'enregistrement : 2021-0230			
	1. intitulé du projet				
Aménagement d'une zone d'habitat Aver	ue du Faubourg de Cambral à VALENCIENNES				
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitlonnaire(s)			
2.1 Personne physique Nom	Prénom				
2,2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la pessanne morale	SIGLA NEUF Monsieur ROMAIN MISSIAEN, Directeur de l'A	gence de Lille			
RCS / SIRET 4 1 8 6 9 0 4 Joign	ez à votre demande l'annexe obligatoire				
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seulls et critères annexé à l'article R. 1: dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et			
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a				
39°	Surface de terrain = 36 528 m² (soit 3,65 ha environ) SP totale = 13 304 m² environ (répartie en 209 logements)				
41*	213 places de stationnement privatives + 16 places de stationnement ouvertes au public				
47b°	Déboisements de 14 000 m²environ				
	4. Caractéristiques générales du projet	10 to			
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire			

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'aménager une nouvelle zone d'habitat venant s'installer sur un espace en friche et ceci à l'arrière des habitations de l'Avenue du Faubourg de Cambrai. A noter que l'activité présente sur site sera entièrement démoli soit environ 6000 m² (cf. Annexes 4a et 4b). Le projet envisagé porte sur la création de 209 logements environ avec la création de 27 maisons et de 182 logements collectifs répartis en 8 bâtiments (cf Annexes 4a à 4d). Afin de permettre la desserte de la zone de projet, le réseau viaire créé assurera la connexion avec l'Avenue du Faubourg de Cambrai. Une unique entrée/sortie sera aménagée en impasse avec l'aménagement d'une placette servant d'aire de retournement à son extrémité. A ce maillage viaire, s'ajoutera le maillage doux (trottoirs / cheminements doux dédiés). Les cheminements doux sillonneront au sein d'espaces verts pouvant servir également d'espaces récréatifs et ludiques. Ces liaisons douces permettront un maillage sur l'existant facilitant et sécurisant les déplacements depuis et vers les équipements, les arrêts de bus, commerces.... En terme de stationnement, il est envisagé et ceci conformément au PLU du stationnement à l'échelle de chacune des parcelles ainsi que l'aménagement de places visiteurs en accompagnement de volrie (cf Annexe 8). En frange Nord, un traitement paysager le long de la voie SNCF sera aménagée servant également de zone tampon et refuge pour la biodiversité utilisant le site actuel (cf. Annexe 20 : Étude Faune-Flore).

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives partées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectits du projet

L'aménagement de ce quartier permettra :

- la construction de logements de typologies variées (maisons en R+combles et appartements en R+3+Attique ou en R+2 +Attique ou en R+2);
- la mise en valeur et la sécurisation de cet espace de "délaissés" installé à l'arrière des habitations de la Rue de Metz et de l'Avenue du Faubourg de Cambrai ;
- de favoriser les liens inter-quartiers par la création notamment d'un réseau de cheminements doux facilitant les déplacements sécurisés des piétons et cycles jusqu'à l'arrêt de bus, les équipements et commerces ainsi qu'avec les habitations environnantes;
- de créer une nouveau quartier inscrit dans son environnement actuel : traitement des franges paysagères et notamment interface avec voie ferrée et le site MAGNESITA / arrières des habitations existantes / de l'entrée d'opération Avenue du Faubourg de Cambral ...(cf. Annexe 4d) / prise en compte des enjeux environnementaux mis en évidence (cf. Annexe 20);

de proposer une densité de plus de 57 logements/ha environ.

A noter que le projet est compatible avec le SCOT et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment les objectifs fixés au sein du PADD, de l'OAP et du règlement de la zone UCa (cf. Annexe 12).

Le projet induira une population de 502 habitants supplémentaires environ (sur la base de 2,4 habitants / logements).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Un unique permis de construire valant division a été obtenu sur la globalité de l'opération en 2019.

Néanmoins, l'opération n'a pas démarré et a conduit à une évolution du projet portant le nombre de logements à 209 au lieu de 144 en 2018.

C'est donc dans ce cadre qu'un nouveau permis de construire valant division sera déposé début mai 2021. Après obtention du permis, l'ensemble des travaux est prévu sur une durée de 3,5 ans soit jusque fin 2024.

Préalablement au démarrage de travaux VRD, les travaux de démolition du bâtiment et l'abattage des arbres seront engagés dès septembre 2021 ceci conformément au calendrier défini par l'écologue dans son étude Faune-Flore (cf. Annexe 20).

Les premiers travaux VRD débuteront fin 2021 par la viabilisation de l'opération (aménagements des voiries et réseaux). A l'issue de cette première phase de travaux VRD, les premières constructions pourront débuter en 2022. Les travaux de constructions s'échelonneront jusqu'au second trimestre 2024. A l'issue de la phase de construction de logements, les travaux VRD seront finalisés (durant le dernier trimestre 2024).

A noter que les installations de chantier seront positionnées dans le périmètre de l'opération. La desserte du chantier se fera depuis l'Avenue du Faubourg de Cambrai.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la zone de projet permettra de répondre aux besoins des Valenciennois. Elle permettra d'une part d'accompagner les Valenciennois dans leur parcours résidentiel et d'autre part, d'accueillir de nouvelles populations désireuses de s'implanter sur le ce territoire. La desserte viaire de l'ensemble du projet se fera uniquement depuis l'Avenue du Faubourg de Cambral par la création d'une voirie double sens en impasse avec une placette servant d'aire de retournement prévue en son extrémité. A noter qu'afin de sécuriser l'ensemble des déplacements, la voirie interne au projet sera aménagée de telle manière à limiter la vitesse, en effet, des décrochés seront aménagés afin de permettre l'implantation de places de stationnement alternant avec des espaces verts. La voirie sera traitée en zone 30.

En complément de ce réseau viaire, un réseau de cheminements doux viendra mailler l'ensemble du projet et offriront des ouvertures / des liens vers les quartiers connexes (écoles, commerces, équipements installés à proximité et notamment dans le secteur des Vosges (cf. Annexe 19). Le réseau de cheminements doux permettra aux scolaires notamment de rejoindre aisément, rapidement et en toute sécurité l'arrêt de bus installé Avenue du Faubourg de Cambrai ou encore l'arrêt de bus/tram VOSGES ainsi que les équipements communaux (cf. Annexes 11 et 19).

En terme paysager, un traitement particulier sera mis en place sur l'ensemble du projet permettant de traiter les franges paysagères notamment avec la voie ferrée et MAGNESITA au Nord, les franges Sud avec les arrières des habitations existantes Avenue du Faubourg de Cambrai et Rue Jules Bernier (cf. Annexe 4c) intégrant les enjeux écologiques (évitement d'une partie du boisement / création d'hibernaculums / haies multistrates / gites à chiroptères / respect du calendrier du cycle de vie des espèces / suivi écologique / gestion différenciée

Enfin, la zone de projet accueillera 209 logements environ représentant ainsi une population de 502 habitants supplémentaires.

1/2/11

La décision de l'autorité environnes		er(s) d'autorise	
En fonction du principe de gestion de	s eaux pluviales retenu, un dossier loi s	ur l'eau pourr	a étre requis.
The state of the s	projet et superficie globale de l'opérat	on - préciser le	
	deurs caractéristiques		Valeur(s)
Superficie globale de l'opération Surface Plancher globale			36 528 m² (soit 3,65 ha) 13 304 m²
Places de stationnements créées			213 places privées env. + 16 places publiques
Déboisements			14 000 m² environ
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 3_ ° 5	1:24:47 Lat.50:34:42::66
Avenue du Faubourg de Cambrai 59300 VALENCIENNES	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'artivée : Communes traversées :		_'"_ Lat°'_"_ ' Lat°'_"_
1.7 S'agit-il d'une modification/exter	Joignez à votre demande les ann sion d'une installation ou d'un ouvrag ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet c	se existant ?	Oui Non X
4.7.2 Si oul, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date II a été au	projet et		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'autil de cartagraphie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Le projet se situe en dehors de Z.N.I.E.F.F., les plus proches se situant à plus de 5km au Nord et correspondent à la ZNIEFF 1 "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières" et à la ZNIEFF 2 "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence de l'Escaut" (cf. Annexe 9 : Localisation des Z.N.I.E.F.F. les plus proches du projet).
En zone de monfagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale au régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un ferifaire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Aucun monument historique n'est recensé au droit du site ou sur ses abords. La zone de projet ne fait pas partie de zone de protection édifiée autour des monuments historiques ou d'un patrimoine remarquable. Néanmoins, elle fait partie intégrante de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) arrêtée depuis le 25/06/2002 (cf. Annexe 16).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	La zone de projet se situe en dehors des zones à dominante humide définies au sein du S.D.A.G.E. Artois Picardie (Cf. Annexe 10 : Localisation des ZDH). De plus, aucune zone humide n'a été mise en évidence lors de la réalisation de l'étude de caractérisation de zone humide réalisée par le bureau d'études RAINETTE (cf. Annexe 20).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain du Valenciennois (cf. Annexe 13). Néanmoins, la zone de projet ne se situe pas en zone réglementée. A noter qu'un Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Rhonelle est en cours néanmoins, la zone de projet se situe en dehors de ce bassin versant. La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués 9	×		La zone de projet n'est pas répertoriée comme sites ou sols pollués sur la base de données BASOL. Suite à la réalisation d'une étude de pollution, une pollution des sols (zone source en HAP/ COV et BTEX, des HAP, des métaux lourds), une pollution des eaux souterraines et des gaz de sols ont été mises en évidence (Cf. Annexe 17). Afin de vérifier la compatibilité du projet avec les pollutions en place, un plan de gestion a été réalisé.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le site n'est pas concerné par la présence de captages d'adduction d'eau potable. Il se situe également en dehors de périmètres établis autour de ces captages se situant à plus de 3,5 km de la zone de projet (cf. Annexe 15).
Dans un site inscrit ?		×	NON CONCERNE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Out	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	La zone de projet n'est pas concernée par la présence de site NATURA 2000. Le plus proche se situe à environ 5,7 km au Nord de la zone de projet et est intitulé "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut (site FR3112005). Une cartographie est reprise en Annexe 6 du présent CERFA.
D'un site classé ?		X	

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommaîrement l'impact patentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau 8 Si out, dans quel milieu 8		×	Aucune activité nécessitant des prélèvements d'eau ne sera présente sur le site.
Ressources	Impliquera-t-il cles drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	
	Est-II déficitaire en matériaux ? Si oul, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	\boxtimes		Apport de matériaux de construction. Un travail fin sur les déblais/remblais sera réalisé ceci afin de minimiser au maximum les besoins. Pas d'utilisation des ressources naturelles du sous-sol.
Milieu naturel	Est-Il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la blodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques 7		×	Le site est actuellement en friche. Historiquement, les terrains de l'opération étaient occupés par une entreprise (cf. Annexe3). Au vu de l'usage du site, le site ne présente que peu d'intérêt au niveau de la flore (végétation spontanée apparue après la cessation d'activité). Une partie du site correspond à une zone boisée comme l'illustre la carte IGN (reprise en Annexe 2) ainsi que le reportage photographique. A noter qu'il s'agit d'un site fermé installé en bordure de la vole ferrée et à l'arrière des habitations de l'Avenue du Faubourg de Cambrai présentant des intérêts écologiques faibles à moyens mentionnés en p114-115 de l'Annexe 20 (Étude Faune-Flore).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		\boxtimes	NON CONCERNE

				NON CONCERNE
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent farmulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-it la consommation d'espaces natureis, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	La partie Sud/Ouest du site correspond à une friche où une végétation spontanée s'y est développée. La partie Nord/Est occupée par un bosquet anthropique, habitat favorable à certaines espèces, est donc voué à disparaître, L'étude Faune-Flore réalisée (cf. An. 20) définit les mesures ERC retenues : évitement d'une partie du boisement/adaptation du calendrier des travaux, passage préalable d'un écologue et destruction de gites/mesures pour les EEE/mise en place d'hibernaculums/respect d'une charte végétale/ mise en place de gîtes à chiroptères/hales multistrates/gestion différenciée
	Est-il concerné par des risques technologiques 7		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le site est concerné par le risque Retrait/Gonflement des Argiles : aléa faible (cf. Annexe 7 : Carte des aléas Argiles). Des reconnaissances de sol et des dispositions constructives adéquates permettront de tenir compte de ce risque. Le site se trouve en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires 7 Est-il concerné par des risques sanitaires 7			Le site n'accueillera pas d'activités susceptibles de présenter un risque sanitaire. Le diagnostic de pollution a mis en évidence des terres polluées sur le site qu'il conviendra d'excaver et d'évacuer en centre adapté (cf. Annexe 17). Le plan de gestion confirme la compatibilité du site à recevoir l'aménagement projeté après mise en place des mesures suivantes : apport de 30 cm de terre végétale saine, vides de construction ventilés sous les collectifs et individuels / interdiction d'usage de l'eau souterraine / interdiction de planter des arbres fruitiers dans les espaces collectifs).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet va induire des flux de déplacements supplémentaires dans le secteur. Néanmoins, au vu de la desserte en transports en commun disponible aux abords du site(cf. Annexe 11a) ainsi que de la proximité avec le centre-ville et les équipements, services/commerces, les flux de véhicules pourront être réduits. De plus, la zone de projet viendra se connecter sur un réseau de modes doux existants et le complétera comme l'illustre l'annexe 11 (cheminements doux dédiés / trottoirs en accompagnement de voirle).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des ruisances sonores ?	X		Pendant la phase chantier, des nuisances sonores sont possibles pour les zones d'habitation environnantes. C'est pourquoi, les travaux seront réalisés autant que possible en jours et heures ouvrés. Le projet engendrera une augmentation du trafic routier et donc du bruit de manière permanente. En limite Nord de la zone de projet se trouvent la voie ferrée et le site MAGNESITA générant des nuisances sonores. Afin de tenir compte de ces contraintes, il sera mis en place un merlon paysager en limite Nord.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	De manière temporaire, en phase travaux, le projet pourra engendrer des vibrations liées à la construction des logements et au fonctionnement des englns de chantier. Dès lors que la phase chantier sera terminée, plus aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des riverains.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			Le projet engendrera des émissions lumineuses limitées à l'éclairage des espaces communs créés. Néanmoins, afin de limiter les impacts liés aux émissions lumineuses, il sera mis en place du matériel performant (type LED'S).
	Engendre-1-3 des rejets dans l'air 7	×		Les seuls rejets de polluants seront principalement liés à la circulation routière ainsi qu'au moyen de chauffage mis en place. Au regard de l'offre disponible en transport en commun et modes doux, il est envisageable de limiter l'usage de la volture dans ce nouveau quartier de vie. A noter que des liaisons douces créées à l'intérieur du projet permettront d'assurer le lien entre les zones de logement, le centre ville et les commerces existants ou à créer sur les abords et les arrêts de bus.
Emissions	Engendre-t-li des rejets liquides ? Si out dans quel milleu ?	×		Au vu du l'usage antérieur du site (zone d'activités) et des résultats des études de pollution, les eaux pluviales de l'ensemble de l'opération seront gérées insitu avant rejet à débit limité au réseau existant (réseau traversant la partie Est du site). La gestion des eaux pluviales de l'opération sera gérée dans les ouvrages de tamponnement créés de type bassins enterrés permettant de tamponner le volume induit par une pluie de période de retour 50 ans (prescriptions du SIAV : gestionnaire d'assainissement).
	Engendre-1-il des effuents ?	×		Les seuls effluents seront les eaux usées induites par les logements créés. Afin d'assurer la collecte des eaux usées du lotissement, un réseau gravitaire Eaux Usées sera créé rejoignant les réseaux présents Rue de Metz et Avenue du Faubourg de Cambrai pour les logements installés en front de l'Avenue du Faubourg de Cambrai.
	Engendre-I-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase de chantier, les déchets produits seront évacués dans des centres de traitement appropriés. Les éventuelles terres polluées seront excavées puis évacuées en dehors du site vers des centres appropriés. A terme, le projet produira essentiellement des déchets liés aux habitations créées (déchets ménagers, déchets verts, verre). La gestion des déchets sera assurée par la mise en place de points d'apports volontaires ou en réseau de collecte classique "porte à porte".



Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		\boxtimes	Le parti d'aménagement prévoit un traîtement paysager des espaces publics notamment en accompagnement de voirie ainsi que sur les franges notamment ceci afin de proposer des perspectives paysagères plus intéressantes pour les riverains actuels. A noter qu'un travail architectural et paysager sera réalisé afin d'apporter une plus-value à ce secteur bénéficiant d'une situation enserrée en second plan du tissu urbain (cf. Annexe 4d).
Cadre de vie / Population Enge modi activ (agric sylvic urban amér notar	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	×		Actuellement, le site correspond à un délaissé installé en tissu urbain. L'aménagement du site apportera une plus-value au site et permettra de liaisonner les différents quartiers d'habitat environnants. Un travail paysager sera réalisé afin de veiller à sa bonne insertion dans le tissu existant et à la prise en compte des mesures ERC définies dans l'étude Faune-Flore : traitement des franges / création d'un jeu de talus permettant d'apporter un lieu de lien social en cœur de quartier (plaine paysagère ludique/restanques) L'aménagement de la . zone respectera une densité minimale de 57 log./ha.
6.2 Les incide approuvés Oul				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :
	- Victorian		7.00	
	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

4.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexes 4a à 4d / Annexes 8 / Annexes 17 à 20 Les annexes proposées permettent d'une part, de comprendre le contexte du projet (situation, aspect réglementaire, historique, objectifs attendus...) et d'autre part, de définir les principes d'aménagement retenus tant en terme urbain, architectural, paysager que technique (travail fin dans le choix des matériaux et de la végétation/ jeu des hauteurs)....Au regard de l'état initial et du projet défini, on peut dire que la mutation de ce secteur du Faubourg de Cambral est engagée pour les futurs usagers du site mais aussi pour les riverains et usagers actuels du quartier (perspectives visuelles). Les impacts du projet sont d'ailleurs plutôt positifs pour le fonctionnement du quartier et des unités fonctionnelles, pour les modes doux (maillage direct vers les arrêts de bus, commerces/ services), pour le volet architectural et paysager avec le traitement des franges/implantation des bâtiments collectifs et des maisons dans des ilots verdoyants et de larges espaces verts communs (distançant agréablement les bâtiments) pouvant servir d'espaces récréatifs et/ou de lieux de convivialité. En terme écologique, (cf. Annexe 20) la mise en place de mesures ERC permettra de limiter au maximum l'impact du projet : évitement d'une partie du boisement / adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie des espèces / création d'hibernaculums / pose de gîtes à chiroptères / création de haies multistrates / gestion différenciée / respect d'une charte végétale.... Enfin, la proximité des transports en communs apportera une certaine attractivité au site d'autant plus qu'il sera drainé par un

réseau de modes doux favorables à la réduction de l'usage de la voiture (secteur DIVAT au PLUI).

7. Auto-évaluation (facultatil)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'abjet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons qu'il puisse être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, il s'agit d'un projet :

- d'habitat favorisant la mixité sociale et générationnelle, installé dans le tissu urbain de Valenciennes et classé en zone UCa au PLUI et qui permettra le maillage avec les différents quartiers d'habitat ;
- ayant intégré les enjeux écologiques et mis en place les mesures ERC adaptées au contexte (cf. Annexe 20);
- ayant intégré la problématique de sols pollués avec un projet compatible avec son environnement (cf. Annexe 17);
- bénéficiant d'une bonne desserte par les modes doux et de transports en commun (proximité arrêts de bus et équipements);
- compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur + projet soumis à différentes procédures d'urbanisme (permis de construire valant division / dossier loi sur l'eau)...

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes valontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles

Annexe 8 : Tableau récapitulatif du stationnement sur l'opération

Annexe 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches de la zone de projet

Annexe 10 : Localisation des zones à dominante humide issues du SDAGE Artois-Picardie

Annexe 11 : Desserte de la zone par les transports en commun

Annexe 12a et 12b : Extrait du plan de zonage et Réglement de la zone UC définies au sein du PLU en vigueur

Annexe 13: Extrait du PPRMT du Valenciennois

Annexe 14 : Localisation des activités industrielles SEVESO et ICPE

Annexe 15 : Localisation des captages AEP les plus proches

Annexe 16: ZPPAUP

Annexe 17 : Etude de pollution et plan de gestion

Annexe 19: Connexions du projet sur le tissu urbain existant

Annexe 20 : Etude Faune-Flore et zone humide réalisée par RAINETTE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à LII

LILLE

Annexe 18 : Coupes et plan des façades

le, 29/04/2021

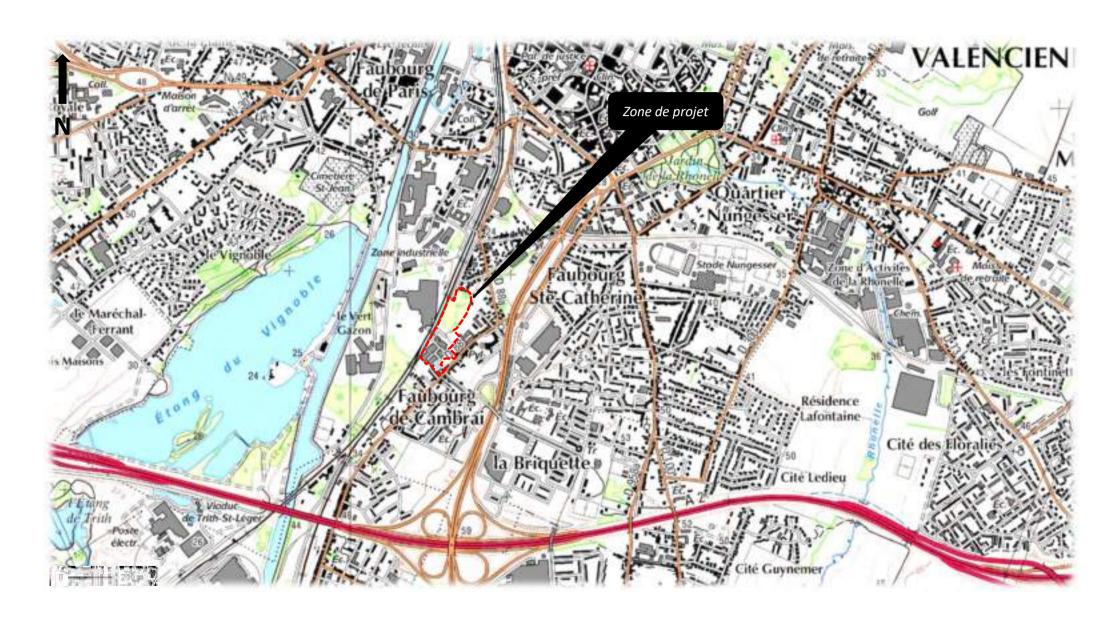
SIGLA NEUF

Signature

« Résidence les Impériales » 194, ne Nationale - 4 Etage - 59000 LILLE Tél. 03 20 30 22 30 - Fal. 03 20 30 22 34 RCS Litte 418 2 7 467

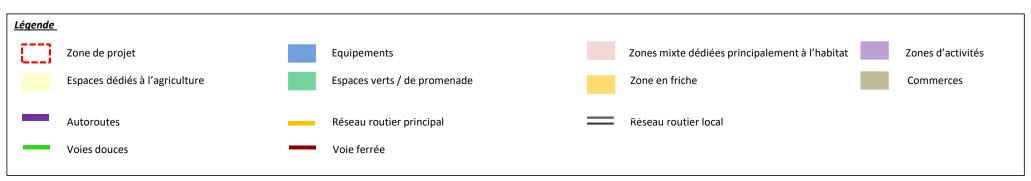
Annexe 2: Plan de situation

<u>Source</u>: Géoportail-IGN



Annexe 5 : Abords de la zone de projet





HISTORIQUE DU PROJET

21/12/2018: Dépôt d'une demande d'examen Au Cas par Cas pour un projet d'aménagement résidentiel de 144 logements (soit 12 300 m² SP). Pour rappel, la surface du projet était de 3,65 ha et un déboisement de 1,4 ha avait été déclaré. Les 144 logements étaient répartis en 38 maisons et 106 logements collectifs répartis en 6 bâtiments ;



25/01/2019: Délivrance par le Préfet d'une décision de non-soumission à Etude d'Impact sous réserve que le porteur de projet recoure à l'expertise d'un écologue (cf. Article 1erde la Décision jointe en Annexe de la présente note);

2019/2020: Réalisation de l'Etude Faune-Flore par le cabinet RAINETTE (Etude 4 saisons);

10/03/2020 : ARRETE DELIVRANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE pour la réalisation de 147 logements (SP = 9873 m²) ;

Après l'obtention du Permis de Construire, suite à différents compléments d'études notamment de pollution, il a été décidé de revoir la programmation ceci afin d'être en cohérence également avec les travaux du PLUi en cours de rédaction et d'instruction.

Il a donc été décidé de conserver les grands principes d'aménagement envisagés en 2018 tout en augmentant de façon significative le nombre de logements répartis en 27 maisons et 182 logements collectifs répartis en 8 bâtiments (pour une SP totale de 13 304 m² environ). Ce nouveau plan masse permet également d'intégrer les enjeux écologiques définis dans l'étude Faune-Flore et ainsi intégrer les mesures Eviter – Réduire – Compenser (ERC) adéquates. C'est donc dans ce cadre que nous vous soumettons, aujourd'hui, une nouvelle demande d'examen Au Cas par Cas.

Nous souhaitons préciser qu'au regard des enjeux écologiques mis en évidence : destruction d'habitats favorables aux Chiroptères, un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées sera déposé en parallèle auprès des services de l'Etat.



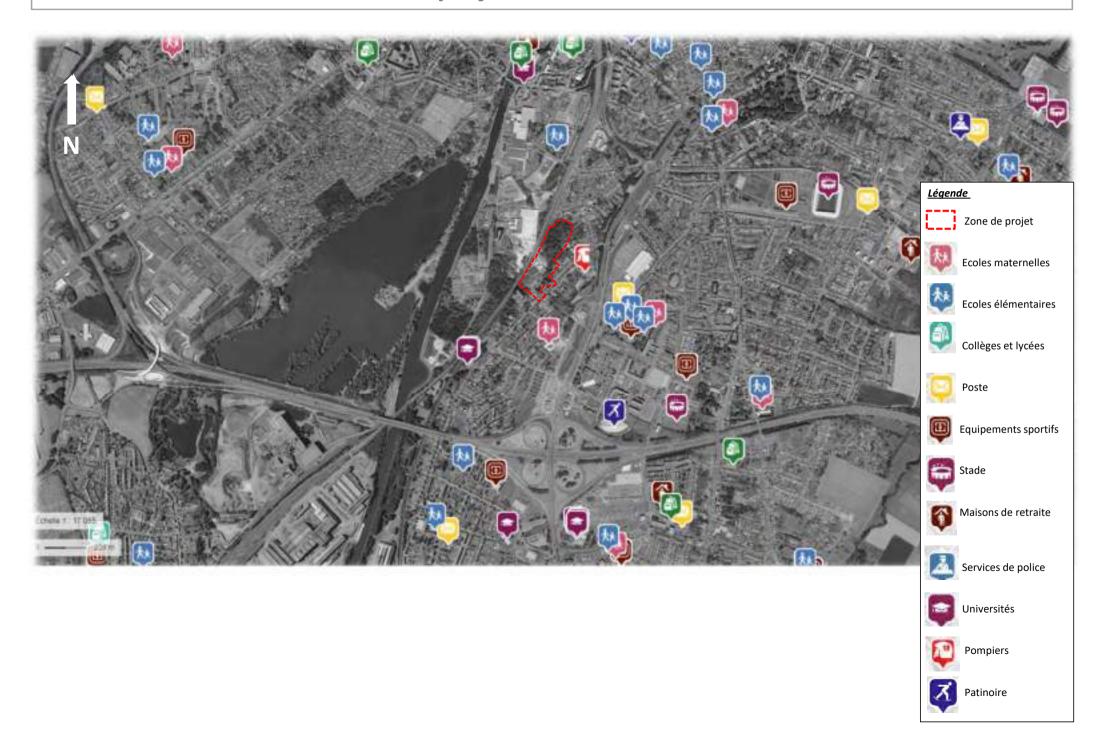
<u>Figure 2</u> : Plan masse proposé

ANNEXE 8 : RECAPITULATIF PROGRAMMATION VALENCIENNES / Avenue du Faubourg de Cambrai

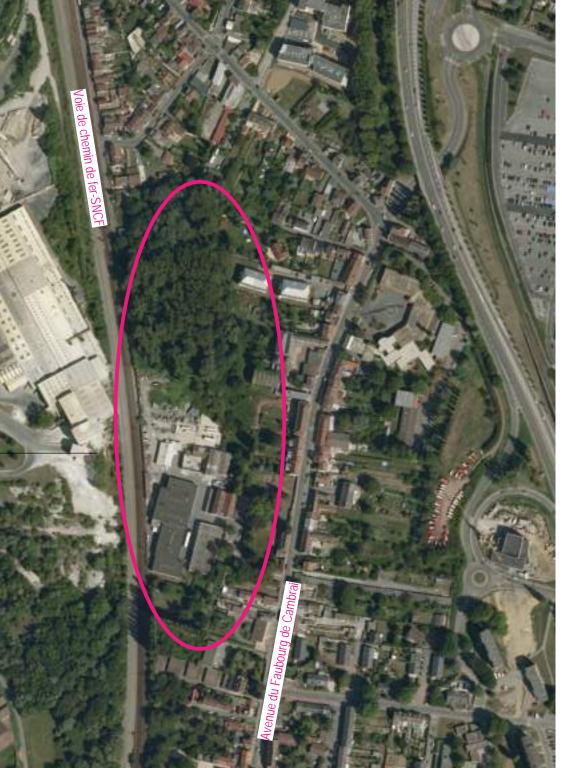
					STATIO	ONNEMENT
	Nombre de logements	Répartition par bâtiment	Surface Plancher créée	Hauteur des Bâtiments	Règles PLUi Zone UCa (DIVAT)	Nombres de places créées
Logements collectifs	100 logements	4 bâtiments Bât. D : 16T2/12T3 = 28 Bât. E : 16T2/12T3 = 28 Bât. F : 13T2/9T3 = 22 Bât. G : 13T2/9T3 = 22	5 458 m²	Bât. D : R+3+Attique Bât. E : R+3+Attique Bât. F : R+2+Attique Bât G : R+2+Attique	1 place / logement	103 places dont 8 places PMR
Maisons	25 maisons	25T4	2 250 m²	R + combles	1 place / logement	2 places à l'échelle de la parcelle (dont le garage comptabilisé pour une place)
TOTAL ACCESSION	125 logements	58T2 / 42T3 / 25T4	7 708 m²	-	-	-
Logements collectifs	82 logements	4 bâtiments Bât. A: 1172/1373/274 = 26 Bât. B: 1172/1373/274 = 26 Bât. C: 1172/1073/574/175 = 27 Bât. H: 172/173/174 = 3	5 348 m²	Bât. A : R+3+Attique Bât. B : R+3+Attique Bât. C : R+2+Attique Bât. H : R+2	0,5 place / logement	83 places dont 5 places PMR
Maisons	2 maisons	2T5	248 m²	R + combles	1 place / logement	2 places à l'échelle de la parcelle (dont le garage comptabilisé pour une place)
TOTAL LOCATIF SOCIAL	84 logements	34T2 / 37T3 / 10T4/3T5	5 596 m²	-	-	-
TOTAL	209 logements	92T2 / 79T3 / 35T4 / 3T5	13 304 m²	-	-	213 places pour le logement à l'échelle des parcelles (dont 27 places à l'intérieur des garages des maisons) + 16 places visiteurs en domaine public le long de la voirie créée

Places de stationnement vélos : pour les nouvelles constructions collectives de logements, 1 local clos au RDC d'une superficie d'au moins 1,5 m² par logement

Annexe 5 : Abords de la zone de projet







Localisation de la présente demande



Ville de Valenciennes PC1

PC ARCHI. 18159 CH ND 21/12/2018

Tél: 03.20.09.11.00. 194, Rue Nationale 59800 LILLE

Demande de permis de construire

VAL_Faubourg de Cambrai

50 Avenue du Faubourg de Cambrai - 59300 VALENCIENNES

SIGLA NEUF









Photographies Démolitions

Valenciennes						
A 2						
PC	ARCHI.					
ss éch	18 159					
Déc 2018	AH					



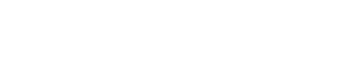
Tél: 03.20.09.11.00.

2, place Genevières 59000 LILLE













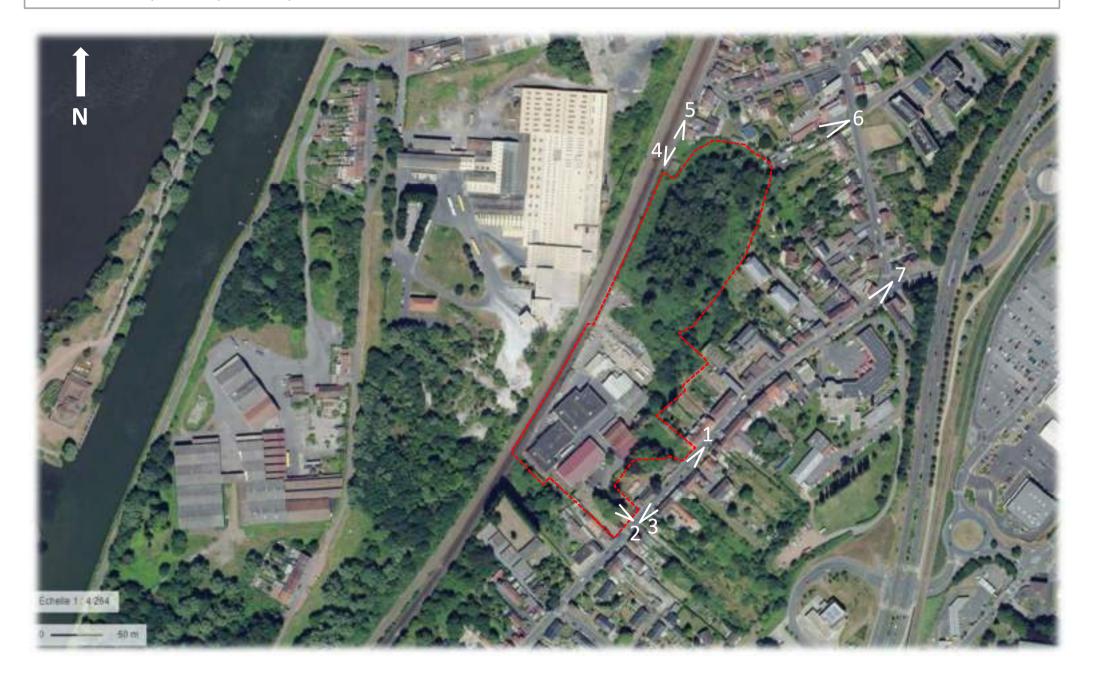


Construction de logements collectifs et individuels **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

48 Avenue du Faubourg de Cambrai - 59300 VALENCIENNES

Annexe 3c : Localisation du reportage photographique sur photo aérienne (Vues depuis l'extérieur vers les voiries / carrefours existants)

Source : Géoportail pour la photo aérienne



Annexe 3c: Reportage photographique













Annexe 3c : Reportage photographique







Plan Masse **Démolitions**

Valenciennes A 1

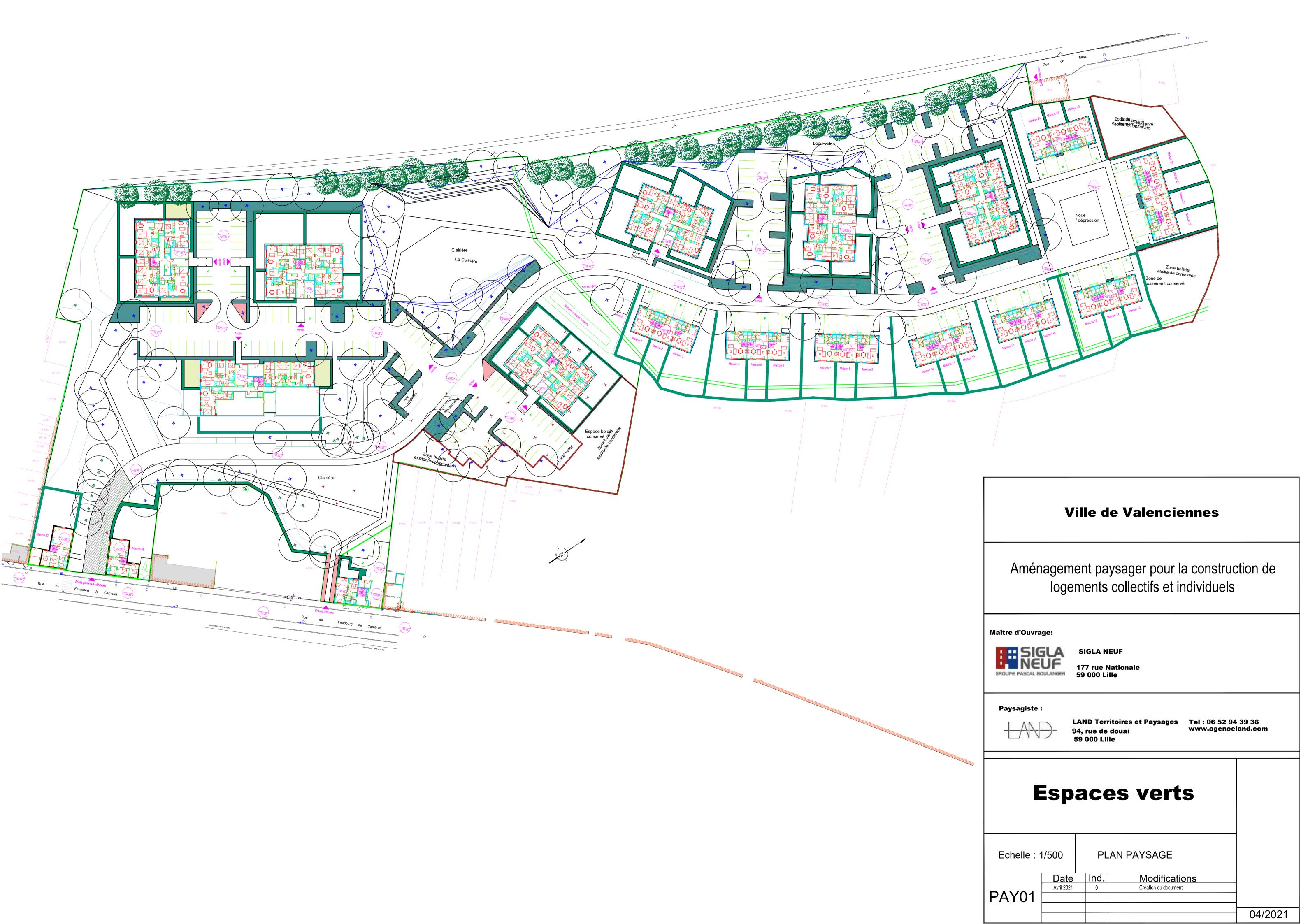
ARCHI. 18 159

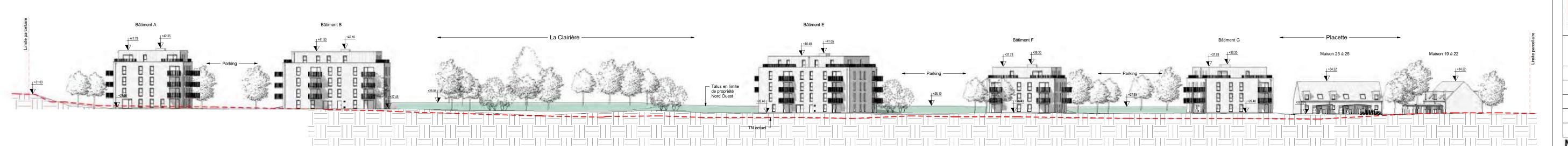


48 Avenue du Faubourg de Cambrai - 59300 VALENCIENNES

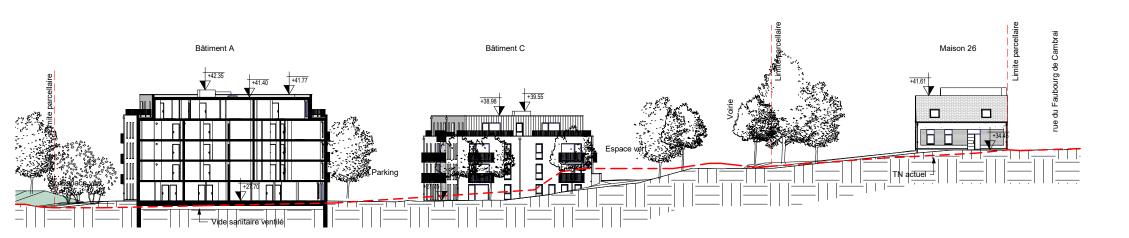


SIGLA NEUF GROUPE PASCAL BOULANGER PLAN DE MASSE TOITURE Ville de Valenciennes PC2a 1 : 500 18159_VAL AVRIL 2021 CH - DJ

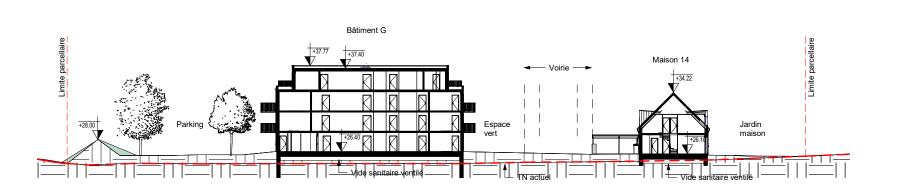




Coupe AA



Coupe BB



Coupe CC

SIGLA NEUF GROUPE PASCAL BOULANGER

COUPES SUR TERRAIN

Ville de Valenciennes

PC3 ARCHI. PC

1 : 500 18159_VAL CH - DJ AVRIL 2021

ARCHITECTES URBANISTES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE Construction de logements collectifs et individuels